



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/504
3 mai 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 3 MAI 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR
INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE L'ÉRYTHRÉE AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte d'un document reprenant
l'Accord conclu entre l'État d'Érythrée et la République du Soudan le 2 mai 1999
à Doha (Qatar).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires

(Signé) Tesfa Alem SEYOUM

ANNEXE

Accord

Dans le cadre des bons offices que l'État du Qatar a offerts en vue de régler les différends qui opposent l'État d'Érythrée et la République du Soudan, et eu égard aux liens traditionnels et historiques qui unissent les deux peuples voisins; et

Comme suite à la médiation de l'État du Qatar visant à instaurer la sécurité et la stabilité dans les deux pays et dans la corne de l'Afrique, et conformément au Protocole d'accord signé entre les deux pays à Doha le 10 novembre 1998,

Une réunion au sommet s'est tenue à Doha le dimanche 2 mai 1999 entre le Président de l'État d'Érythrée, Issaias Afewerki, le Président de la République du Soudan, Omar Hassan Al-Basheer et l'Émir de l'État du Qatar, cheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani. Ils sont convenus de ce qui suit :

1. Restaurer les relations diplomatiques entre les deux pays;
2. Respecter les lois et coutumes internationales relatives à la coexistence pacifique et aux relations de bon voisinage entre les pays et les peuples;
3. Respecter les choix politiques des deux pays et des deux peuples, et s'abstenir d'adopter une politique tendant à exporter des idéologies et à chercher à les imposer;
4. S'abstenir d'accueillir ou d'organiser des conférences régionales ou internationales visant à adopter des politiques ou à coordonner des activités constituant une menace pour la sécurité et la stabilité des pays voisins;
5. Oeuvrer pour régler par des moyens pacifiques les différends qui subsistent entre les deux pays;
6. Créer des comités mixtes entre les deux pays pour examiner les questions non réglées, en particulier celles touchant la sécurité, et mettre en oeuvre les dispositions convenues dans le présent Accord.

Signé à Doha le 16 janvier de l'année 1420 de l'hégire (2 mai 1999).

Le Président de l'État d'Érythrée

(Signé) Issaias AFEWERKI

Le Président de la République du Soudan

(Signé) Omar Hassan AL-BASHEER

L'Émir de l'État du Qatar

(Signé) Hamad bin Khalifa AL-THANI
